

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/002

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 6 janvier 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 octobre 2025, au propriétaire FODDIS Emilio.

ARRÊTÉ

Article 1

Une servitude est instituée sur le bâtiment sis en annexe :

83 rue des Tilleuls **Propriété de** : M.FODDIS Emilio aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

Article 2

Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

Article 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux au propriétaire sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

Article 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété.

Article 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ou

Grenoble - Place de Verdun - Boîte Postale 1135 38022 - Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 9 janvier 2026

Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La publication 9 janvier 2026
La notification 9 janvier 2026

Le Maire
Y. LÉVÊQUE



Annexe 1**Liste des propriétés concernées par le présent arrêté**

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	83 rue des Tilleuls
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AA 176 située sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL-LÈS-SAUZET
Propriétaire du bien concerné par la servitude	M. FODDIS Emilio 16 LOTISSEMENT LA NITRIERE RUE PABLO PICASSO 26200 MONTELMAR

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/002

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 6 janvier 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 octobre 2025 au propriétaire SCI TOP CLAU-M.BARCUS Thierry.

ARRÊTÉ

Article 1

Une servitude est instituée sur le bâtiment sis en annexe :

29 rue des Tilleuls **Propriété de** : SCI TOPCLAU-M. BARCUS Thierry, aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

Article 2

Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

Article 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux au propriétaire sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

Article 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété.

Article 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ou

Grenoble - Place de Verdun - Boîte Postale 1135 38022 - Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La publication 9 janvier 2026
La notification 9 janvier 2026



Le Maire
Y. LÉVÊQUE

Annexe 1**Liste des propriétés concernées par le présent arrêté**

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	29 rue des Tilleuls
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AA 158 située sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL-LÈS-SAUZET
Propriétaire du bien concerné par la servitude	SCI TOPCLAU- M.BARCUS Thierry 16 LOT LE CLOS FLEURI 26740 SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/002

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 6 janvier 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 octobre 2025 au propriétaire M. RIVOLLIER Gaëtan.

ARRÊTÉ

Article 1

Une servitude est instituée sur le bâtiment sis en annexe :

6 rue des Tilleuls **Propriété de :** M. RIVOLLIER Gaëtan, aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

Article 2

Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

Article 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux aux propriétaires sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

Article 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété.

Article 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

Article 7

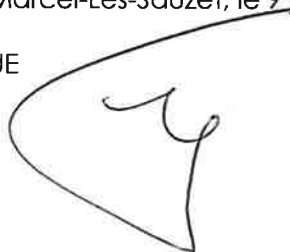
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ou

Grenoble - Place de Verdun - Boîte Postale 1135 38022 - Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La publication 9 janvier 2026
La notification 9 janvier 2026

Le Maire
Y. LÉVÊQUE



Annexe 1**Liste des propriétés concernées par le présent arrêté**

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	6 rue des Tilleuls
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AA 115 située sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL-LÈS-SAUZET
Propriétaire du bien concerné par la servitude	M. RIVOLLIER 30 rue des Granges 26160 ROCHEFORT EN VALDAINE

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/002

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 6 janvier 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 octobre 2025 au propriétaire Mme ROCHE Myriam.

ARRÊTÉ

Article 1

Une servitude est instituée sur le bâtiment sis en annexe :

6 rue des Tilleuls **Propriété de** : Mme ROCHE Myriam, aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

Article 2

Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

Article 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux aux propriétaires sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

Article 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété.

Article 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

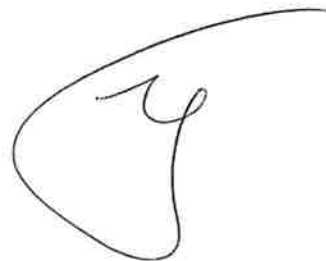
Article 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

Article 7

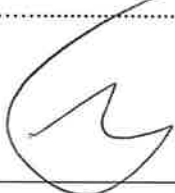
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
ou
Grenoble - Place de Verdun - Boîte Postale 1135 38022 - Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La publication 9 janvier 2026
La notification 9 janvier 2026

.....
Le Maire
Y. LÉVÊQUE



Annexe 1**Liste des propriétés concernées par le présent arrêté**

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	6 rue des Tilleuls
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AA 115 située sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL-LÈS-SAUZET
Propriétaire du bien concerné par la servitude	Mme ROCHE 30 r ^{ue} des Granges 26160 ROCHEFORT EN VALDAINE

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/002

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 6 janvier 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 octobre 2025 au propriétaire Mme MEFFRE Martine.

ARRÊTÉ

Article 1

Une servitude est instituée sur le bâtiment sis en annexe :

7 rue de l'Eglise **Propriété de :** MEFFRE Martine, aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

Article 2

Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

Article 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux aux propriétaires sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

Article 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété.

Article 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

Article 7

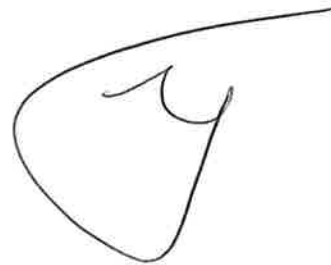
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ou

Grenoble - Place de Verdun - Boîte Postale 1135 38022 - Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La publication 9 janvier 2026
La notification 9 janvier 2026

Le Maire
Y. LÉVÊQUE



Annexe 1**Liste des propriétés concernées par le présent arrêté**

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	7 rue de l'Eglise
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AA 137 située sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL-LÈS-SAUZET
Propriétaire du bien concerné par la servitude	MEFFRE Martine 30 chemin des Iris 26450 CHAROLS

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/002

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 6 janvier 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 octobre 2025 au propriétaire Mme VAUCHELET Christelle.

ARRÊTÉ

Article 1

Une servitude est instituée sur le bâtiment sis en annexe :

34 route des Andrans **Propriété de** : Mme VAUCHELET Christelle, aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

Article 2

Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

Article 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux aux propriétaires sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

Article 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété.

Article 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

Article 7

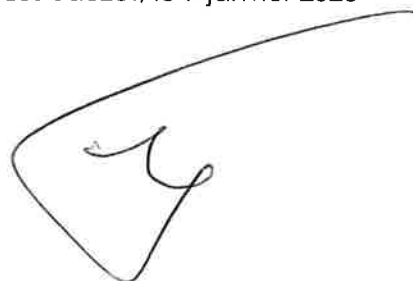
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ou

Grenoble - Place de Verdun - Boîte Postale 1135 38022 - Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La publication 9 janvier 2026
La notification 9 janvier 2026

Le Maire
Y. LÉVÊQUE



Annexe 1**Liste des propriétés concernées par le présent arrêté**

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	34 route des Andrans
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AA 133 située sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL-LÈS-SAUZET
Propriétaire du bien concerné par la servitude	VAUCHELET CHRISTELLE 190 rue de Charmanjon Appartement 6 26740 SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/002

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 6 janvier 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 octobre 2025 au propriétaire Mme PAUL Michèle.

ARRÊTÉ

Article 1

Une servitude est instituée sur le bâtiment sis en annexe :

Rue du Vieux moulin **Propriété de** : Mme PAUL Michèle, aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

Article 2

Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

Article 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux aux propriétaires sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

Article 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété.

Article 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ou

Grenoble - Place de Verdun - Boîte Postale 1135 38022 - Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La publication 9 janvier 2026
La notification 9 janvier 2026

Le Maire
Y. LÉVÊQUE



Annexe 1

Liste des propriétés concernées par le présent arrêté

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	Rue du Vieux moulin
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AA 163 située sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL-LÈS-SAUZET
Propriétaire du bien concerné par la servitude	PAUL Michèle Place de'Eglise 26740 SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/002

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 6 janvier 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 octobre 2025 au propriétaire Mme PAUL Ghislaine.

ARRÊTÉ

Article 1

Une servitude est instituée sur le bâtiment sis en annexe :

Rue du Vieux moulin **Propriété de** : Mme PAUL Ghislaine, aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

Article 2

Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

Article 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux aux propriétaires sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

Article 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété.

Article 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
ou
Grenoble - Place de Verdun - Boîte Postale 1135 38022 - Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La publication 9 janvier 2026
La notification 9 janvier 2026



Le Maire
Y. LÉVÊQUE

Annexe 1

Liste des propriétés concernées par le présent arrêté

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	rue du Vieux moulin
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AA 163 située sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL-LÈS-SAUZET
Propriétaire du bien concerné par la servitude	PAUL Ghislaine 291 route de Crest 26740 SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/002

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 6 janvier 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 octobre 2025 au propriétaire SCI CHARMANJON.

ARRÊTÉ

Article 1

Une servitude est instituée sur le bâtiment sis en annexe :

265 chemin du Merdary **Propriété de** : SCI CHARMANJON, aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

Article 2

Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

Article 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux aux propriétaires sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

Article 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété.

Article 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
ou
Grenoble - Place de Verdun - Boîte Postale 1135 38022 - Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 9 janvier 2026
Le Maire,
Yves LÉVÊQUE



Certifiée exécutoire, compte tenu de
La publication 9 janvier 2026
La notification 9 janvier 2026



Le Maire
Y. LÉVÊQUE

Annexe 1**Liste des propriétés concernées par le présent arrêté**

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	265 chemin du Merdary
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AA 49 située sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL-LÈS-SAUZET
Propriétaire du bien concerné par la servitude	SCI CHARMANJON 265 chemin du Merdary 26740 SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET